



Réunion du 15 octobre 2018

Présents : Mme. Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS
Responsable : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°205 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U15 D2 Poule L

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°205 : rencontre n°20849568 du 14/10/2018 : U15 D2 Poule L

Match perdu par forfait à Finerbal 1, avec le retrait d'un point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FEURS 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements sportifs du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 30 €.

20849568 U15 D2 Poule L : FINERBAL (551766)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.